

## Déadoption d'un mineur de 15 ans

Par Blandine, le 10/08/2012 à 10:10

Bonjour,

J'ai presque 15 ans et à l'âge de 11 ans j'ai été adopté par le mari de ma mère. Pour faire court il nous maltraite psychologiquement, et je considère que cela peut nuire à notre avenir, à ma mère et moi. En effet elle très peu de caractère, "soumise" mais elle souffre de son caractère. Il a peut être de l'affection pour nous mais pas en tant que parent ou mari et n'a surement pas d'amour pour elle. Moi je souffre de la voir souffrir, je lui montre les conséquences si elle continue à accepter tous les reproches. D'ailleurs les résultats sont déjà là: elle n'a aucun amis car elle n'a plus confiance en elle, elle n'a plus une bonne image d'elle même. Elle se croit moche et débile. Ce qui était un peu le cas avant et devenu énorme. Elle ne veut pas suivre un psy car à la mort de mon père, son premier mari, on lui a attribué un psy qui n'était pas bien, en tout cas pour elle. Mon beau père nous critique assez souvent sur notre rangement etc des petites choses qui me soûlent et la détruisent. En ma présence il se retient mais lorsque j'entends tout ce qu'il dit sur moi, sur mon désordre qu'il "ne peut supporter", sur la manière dont elle m'éduque alors qu'elle a du m'éduquer seule et qu'elle s'en est très bien sorti, vu la situation dans laquelle elle était, et dès que il s'agit de me laisser seule une nuit ou deux, même avec des amies ou des adultes, il se met à invoquer sa responsabilité parentale, alors que la première chose lorsque l'on est parent est de veiller sur lui, pas de , tout le temps, se dire "merde dans quel pétrin je me suis fourré avec ce mariage". Tout ce qu'il dit je le prends pour une insulte car il ne s'est pas marié pour continuer sa vie de célibat. Je ne peux pousser ma mère au divorce mais je souhaite la désadoption. Sachant que pour mon adoption je n'avais été que très sommairement mis au courant de tot ce que cela impliquait, je pense avoir le droit, dans deux mois lorsque j'aurais 15 ans, de enfin m'exprimer.

## Article 370:

"la révocation constitue une mesure exceptionnelle, peuvent constituer un motif grave, des actes de violence mais la simple mésentente ne constitue pas un motif grave. "

Je pense que la maltraitance psychologique peut avoir des incidents sur le futur et donc que c'est de la violence.

J'attends avec impatience vos conseils.